

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AOÛT 2024

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 30 juillet 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les présentes délibérations ont été publiées, par extrait, le 7 août 2024 ou ont été notifiées à leur bénéficiaire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 20

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE**, le **lundi cinq août à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Joël PUTIGNIER, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Bernard COTTIER, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cindy GIARDINA, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Xavier GONON, M. Stéphane ROUSSON.

M. Gérard VERNET avait donné pouvoir à M. Joël PUTIGNIER, Mme Catherine DOUBLET à Mme Christiane BAYET, Mme Martine GRIVILLERS à Mme Géraldine DERGELET, M. Abderrahim BENTAYEB à Mme Cécile MARRIETTE, M. Bernard COTTIER à Mme Thérèse GAGNAIRE, M. Guillaume LOMBARDIN à M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA à M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Marine VENET à M. Jean-Paul FORESTIER, M. Edouard BION à Mme Valérie ARNAUD, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Vincent ROME, M. Xavier GONON à M. Nicolas BONIN, M. Stéphane ROUSSON à M. Jean-Marc DUFIX.

Secrétaire : M. Joël PUTIGNIER.

ORDRE DU JOUR

. Commande Publique - Transports scolaires et extra-scolaires 2024-2028 – Lot 1 transports réguliers - Autorisation de M. le Maire à signer le marché

. Finances – Tarifs – Modifications

M. Christophe BAZILE remercie les élus présents de s'être mobilisés malgré une date en plein été mais le sujet des transports scolaires nécessitait cette réunion.

Délibération n°2024/08/01 – Commande Publique – Transports scolaires et extra-scolaires 2024-2028 – lot 1 transports réguliers – Autorisation de M. le Maire à signer le marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles R 2161-2 à R 2161-5 ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre réunie le 29 juillet 2024 ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 7 mai dernier concernant les transports scolaires et extra-scolaires 2024-2028 ;

Considérant que le Lot 1 – transports réguliers a été déclaré sans suite pour des motifs financiers ;

Considérant qu'une seconde consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

Considérant qu'un avis de publicité a été publié le 25 juin 2024 fixant la date limite de remise des offres au 26 juillet 2024 ;

M. Joël PUTIGNIER expose que le marché prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 4 ans. Il sera conclu à prix unitaires en fonction des trajets réellement réalisés. Le marché comporte une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) : circuit E – retour 18h. Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Prix des prestations 60%
- Pertinence des grilles horaires proposées 20%
- Qualité environnementale 20%

Les entreprises suivantes ont remis des offres : 2TMC, Kéolis pays du Forez

La Commission d'appel d'offre a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise 2TMC pour un montant estimatif de 544 380 € HT (pour 4 ans) et de retenir la PSE (incluse dans le montant estimatif précité).

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer le marché et à signer l'ensemble des actes d'exécution du marché et notamment les avenants, les déclarations de sous-traitances, les sanctions et résiliation.

M. Jean-Marc DUFIX salue la position de ne pas augmenter les tarifs mais il garde en tête que la question d'une augmentation ou de suppression d'un service pourrait se poser à terme.

M. Christophe BAZILE explique que la première consultation comportait des prix élevés par rapport au nombre d'utilisateurs. Le cahier des charges a été modifié avec la suppression du transport du midi car des solutions alternatives comme le repas tiré du sac ou la cantine existent et que le nombre d'élèves transportés sur cette ligne était très faible.

Il a été fait le choix de maintenir le circuit de 18h00.

M. Christophe BAZILE rappelle que les parents ne payent qu'environ 10% du coût du transport scolaire. Au regard des modifications apportées au service cette année, il n'y a pas eu de volonté d'augmenter les tarifs pour être sûr que ce service profite aux personnes les moins favorisées. Les politiques sociales sont à réétudier dans leur ensemble car les publics qui en auraient le plus besoin n'arrivent pas à être touchés par celles-ci.

Il pense que beaucoup de questions devront se poser sur des services et marchés en cours au regard de l'explosion des coûts que ce soit à l'échelle de la Ville ou de Loire Forez agglomération.

M. Jean-Marc DUFIX souligne que c'était exactement le sens de la question. Il faut faire prendre conscience des contributions de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer le marché et à signer l'ensemble des actes d'exécution du marché et notamment les avenants, les déclarations de sous-traitances, les sanctions et résiliation.

Délibération n°2024/08/02 – Tarifs – Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'avis favorable des syndicats professionnels de commerçants non sédentaires sur les droits de place du marché ;
Vu les délibérations n°2023/12/06 du 21 décembre 2023 et n°2024/05/11 du 27 mai 2024 ;

Considérant la nécessaire évolution des tarifs des droits de places du marché du samedi matin suite à la mise en place d'un service de nettoyage par une entreprise privée des toilettes utilisées par les commerçants non sédentaires ;

Considérant que, lors du vote des nouveaux tarifs de la Saison Culturelle du Théâtre de Pénitents, il a été oublié de noter les agents de la Ville de Montbrison comme bénéficiaires du tarif réduit ;

M Christophe BAZILE :

- Propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux droits de place suivants pour le marché du samedi matin, sachant que les droits de places des marchés de Moingt et de Beauregard demeureraient inchangés :

			2022	2023	2024	2024 après ajout prestation d'entretien des sanitaires
MARCHE HEBDOMA- -DAIRE DU SAMEDI	FORAINS PASSAGERS < de 1,20 M DE LARGE	Le ml par jour	0,95	1,00	1,05	1,09
	FORAINS PASSAGERS > de 1,20 M DE LARGE		1,35	1,42	1,50	1,56
	JARDINIERS		0,81	0,85	0,90	0,94
	FORAINS CAMIONS AMENAGES		1,53	1,61	1,70	1,77
	FORAINS ABONNES < de 1,20 M DE LARGE		0,59	0,62	0,65	0,68
	FORAINS ABONNES > de 1,20 M DE LARGE		0,75	0,79	0,83	0,86
	JARDINIERS		0,50	0,53	0,55	0,57
	FORAINS CAMIONS AMENAGES		0,95	1,00	1,05	1,09
	BORNES ELECTRIQUES SIMPLE		2,70	4,05	4,25	4,25
	BORNES ELECTRIQUES CAMION		4,88	7,32	7,70	7,70
Carnet de tickets de tombola	L'unité	2,05	2,16	2,25	2,25	

- Demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter les agents de la Ville de Montbrison comme bénéficiaires du tarif réduit de la Saison culturelle du Théâtre des Pénitents.

M. Christophe BAZILE expose les problèmes d'incivilités dans les toilettes.

Il explique que 250 forains utilisent exclusivement ces toilettes. Les tarifs sont augmentés pour que les deux nettoyages nécessaires le samedi matin ne coûtent rien à la Ville.

M. Jean-Marc DUFIX regrette que le manque de respect des usagers en fasse arriver à cette situation et qu'il est hallucinant d'aborder ce sujet en Conseil Municipal.

M. Christophe BAZILE attend les retours de la société de nettoyage.

M. Christophe BAZILE rajoute que, pour le tarif du Théâtre des Pénitents, il s'agit de la régularisation d'une situation qui existait déjà.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve les nouveaux droits de place pour le marché du samedi matin tels que présentés ci-avant et dit que les droits de place des marchés de Moingt et Beauregard demeurent inchangés
- Ajoute les agents de la Ville de Montbrison comme bénéficiaires du tarif réduit de la Saison culturelle du Théâtre des Pénitents.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,